

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	PAUL SCOUARNEC EMMANUEL GOURS
Numéro de dossier	ENGIE / SNC IP1R
Date de réalisation	30/10/2020

Localisation du bien	3 Rue Ampère, 49 rue Lebon et 22-22 bis et 24 avenue du Maréchal de lattre de Tassigny 56000 VANNES
Section cadastrale	BW 122, BW 123, BW 124
Altitude	2.98m
Données GPS	Latitude 47.64629 - Longitude -2.760662

Désignation du vendeur	ENGIE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **PAUL SCOUARNEC EMMANUEL GOURS** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 31/05/2012	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 31/05/2012	NON EXPOSÉ -

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par submersion marine	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de VANNES

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 19/11/2012 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
3 Rue Ampère, 49 rue Lebon et 22-22 bis et 24 avenue
du Maréchal de Latre de Tassigny
56000 VANNES

Cadastre
BW 122, BW 123, BW 124

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols, Carte Inondation, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur

Vendeur ENGIE
Acquéreur _____
Date 30/10/2020 Fin de validité 30/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Morbihan

Adresse de l'immeuble : 3 Rue Ampère, 49 rue Lebon et 22-22 bis et 24 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 56000 VANNES

En date du : 30/10/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	15/01/1988	25/02/1988	02/08/1988	13/08/1988	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	11/12/2000	13/12/2000	03/04/2001	22/04/2001	
Inondations et coulées de boue	04/01/2001	05/01/2001	03/04/2001	22/04/2001	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ENGIE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Morbihan

Commune : VANNES

Parcelles : BW 122, BW 123, BW 124

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE



Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Morbihan

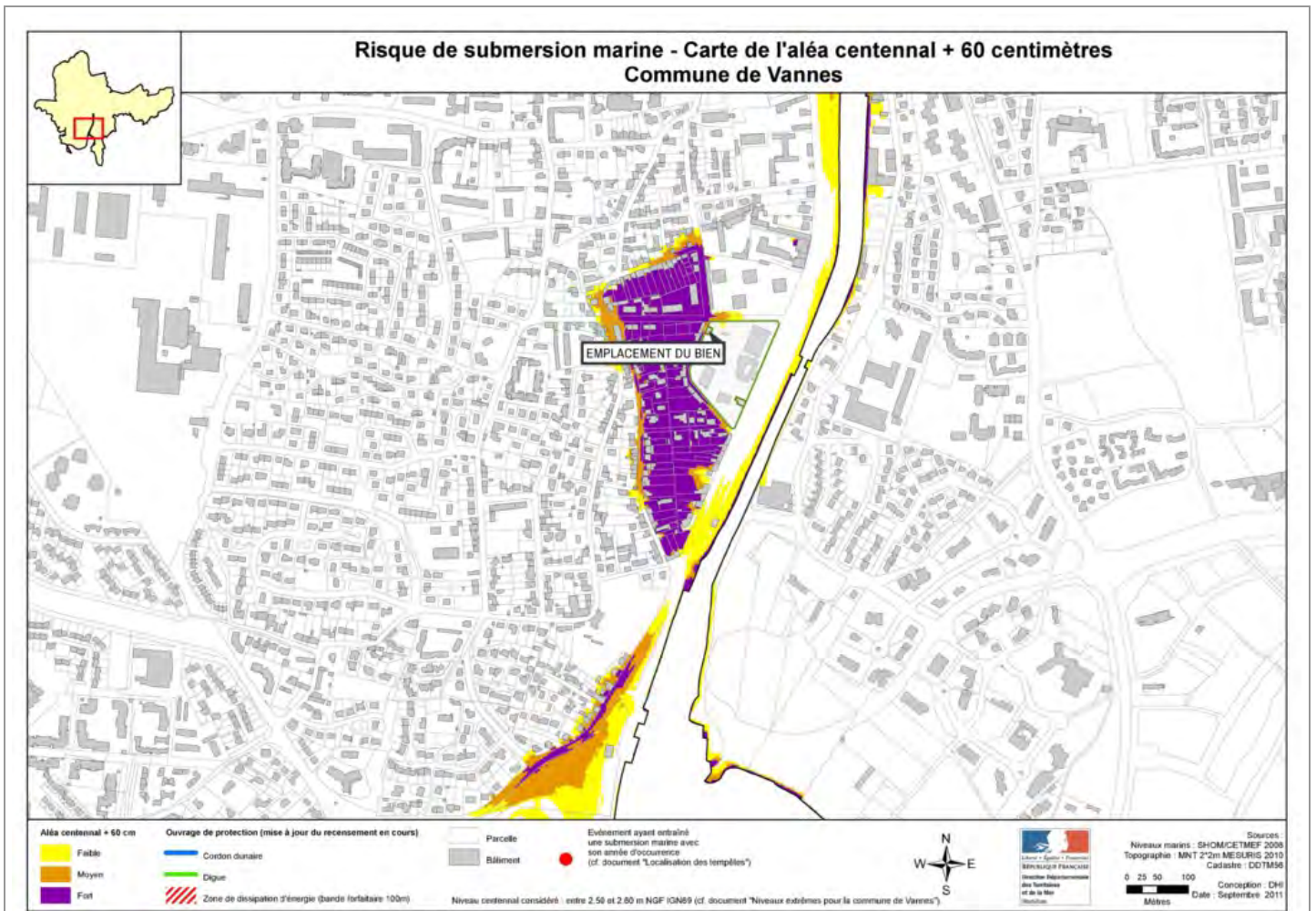
Commune : VANNES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

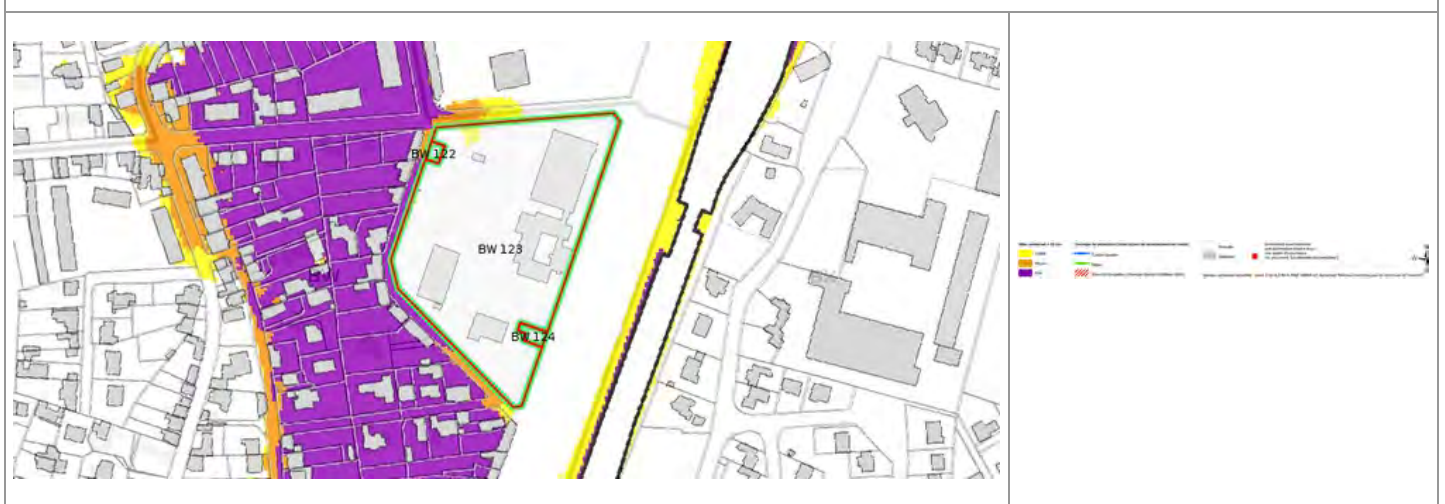
Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Informatif

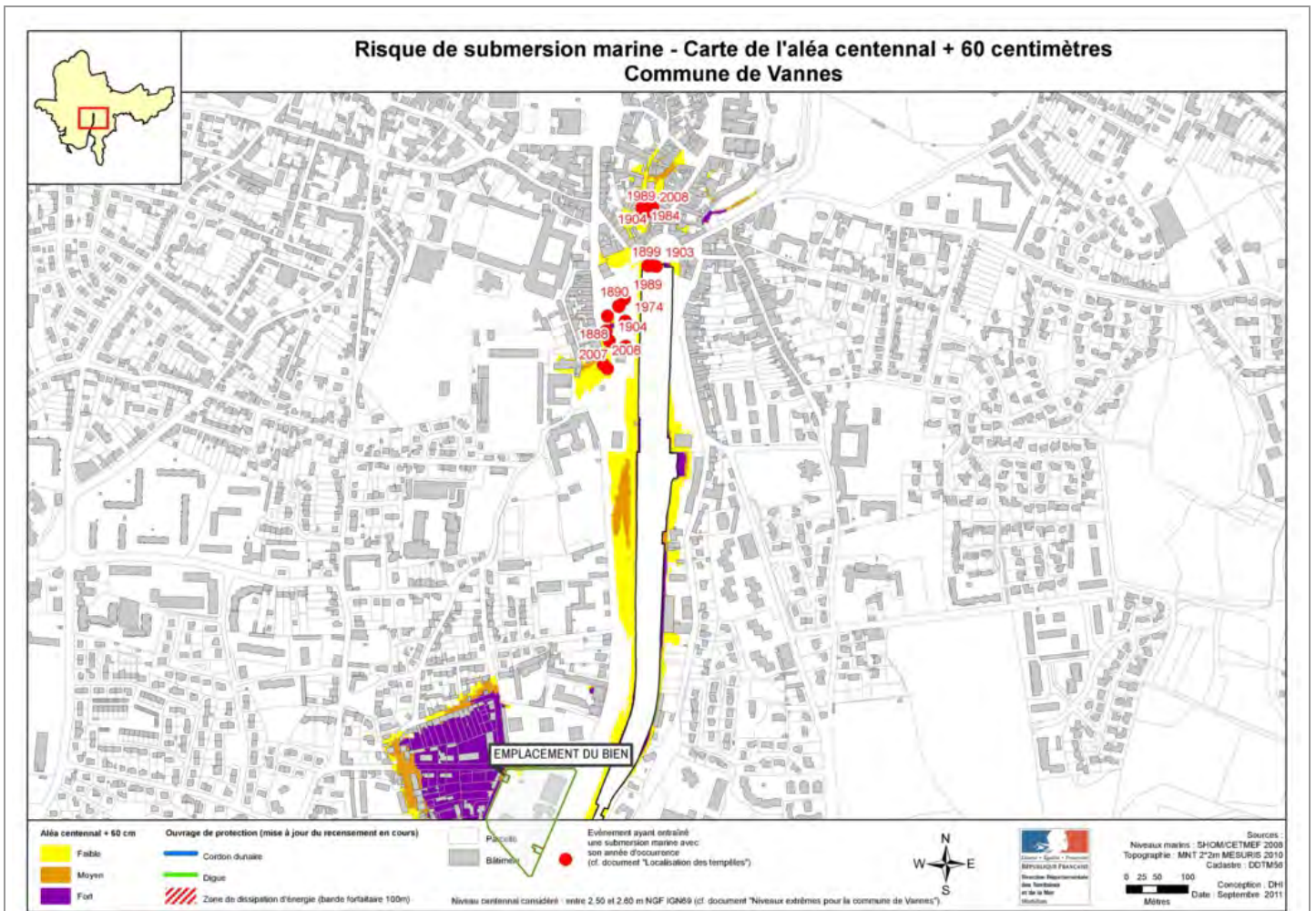
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

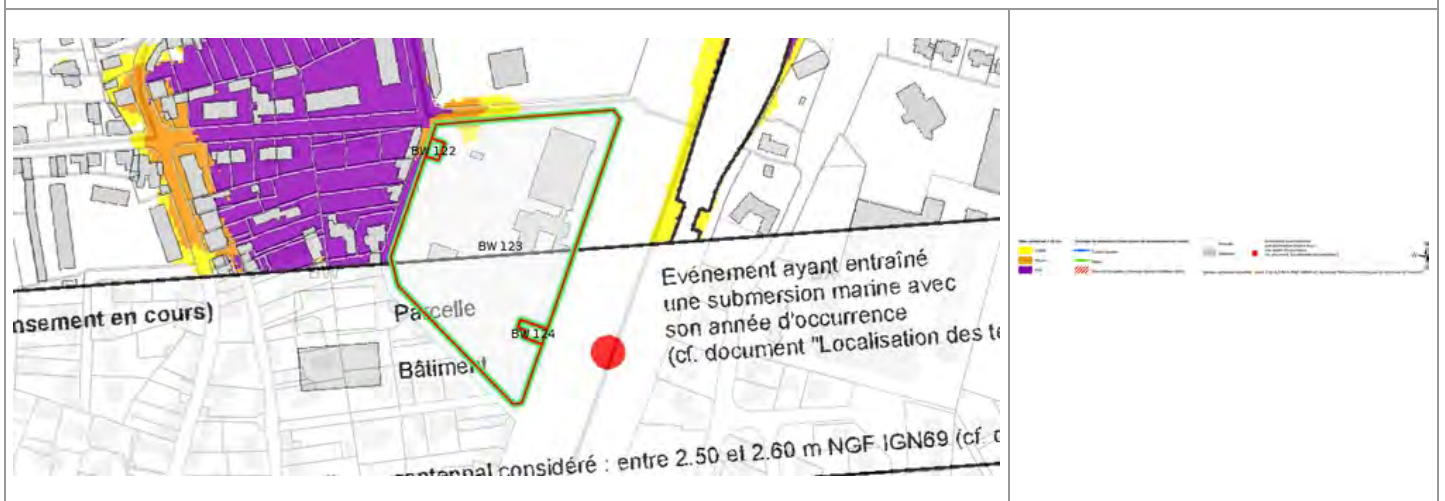
Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Informatif

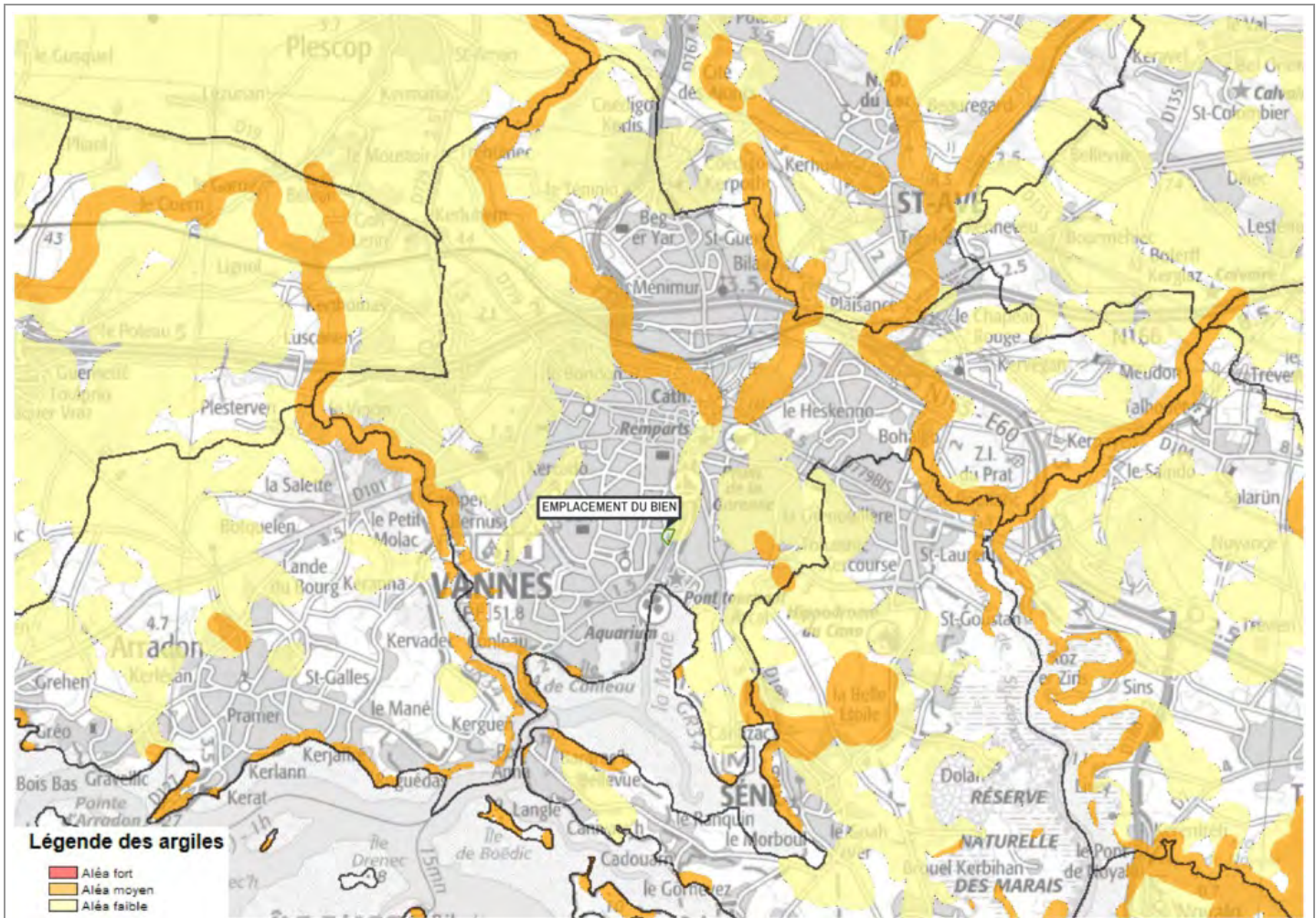
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

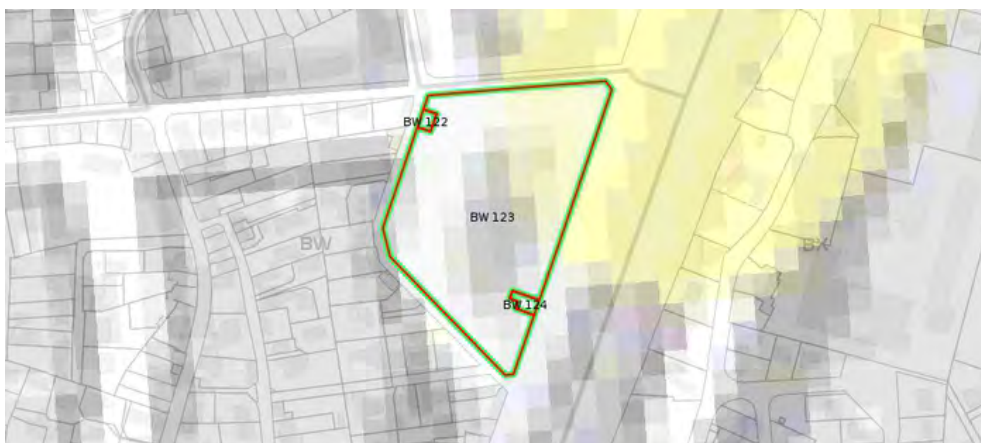
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

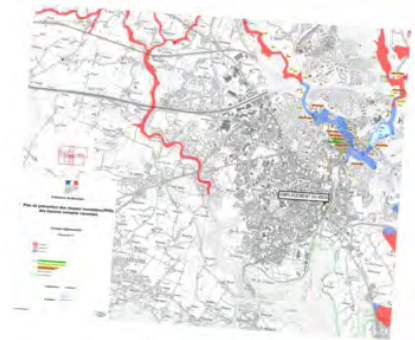
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



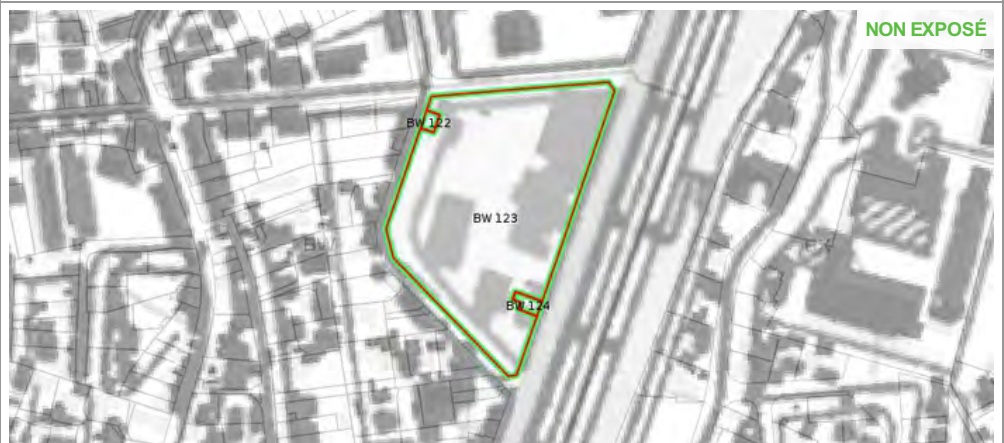
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 31/05/2012





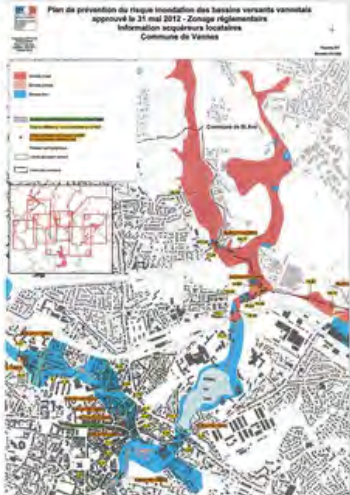

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 31/05/2012

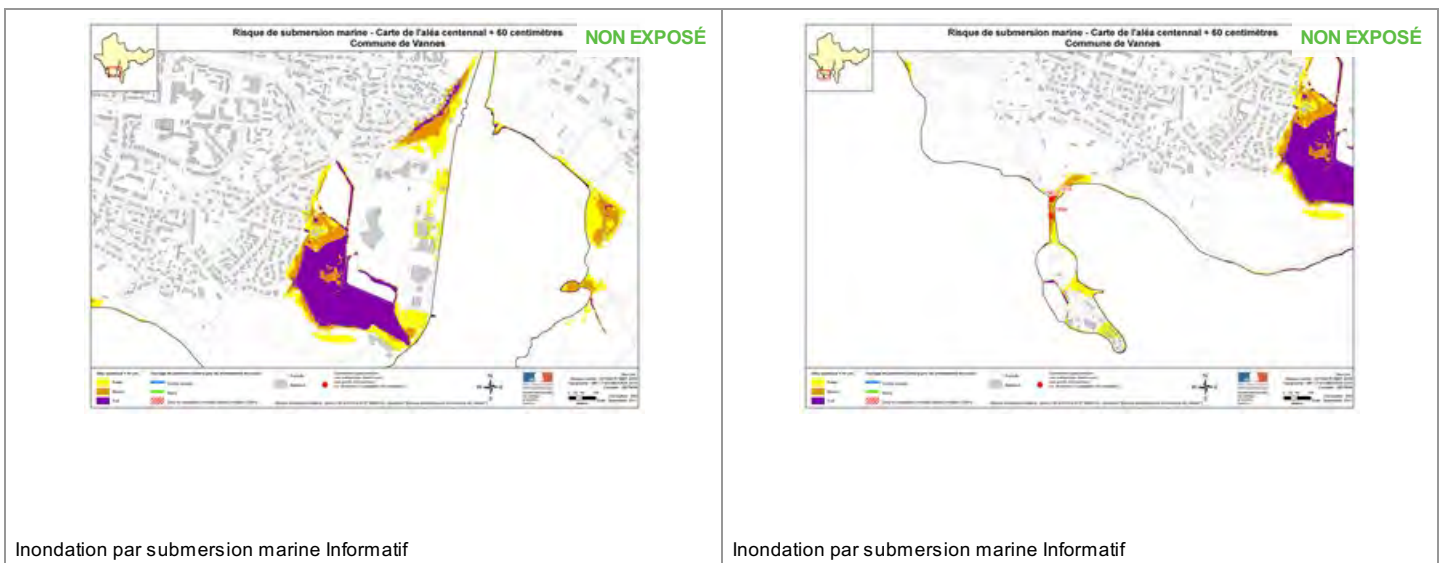
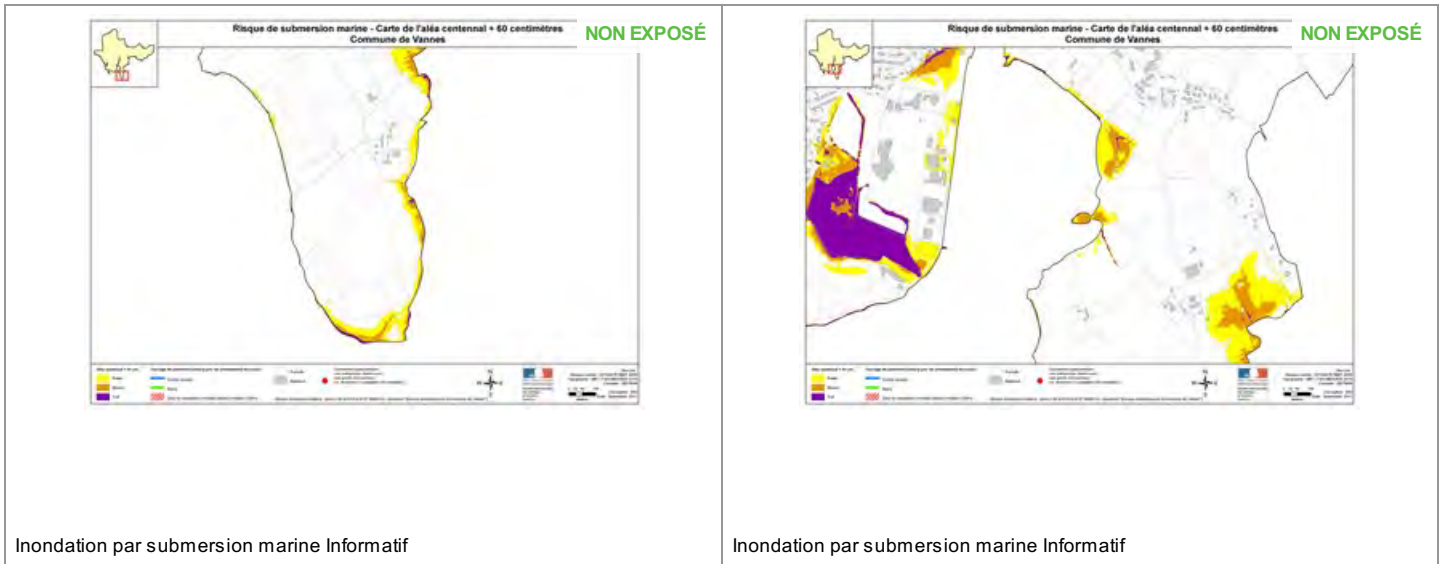
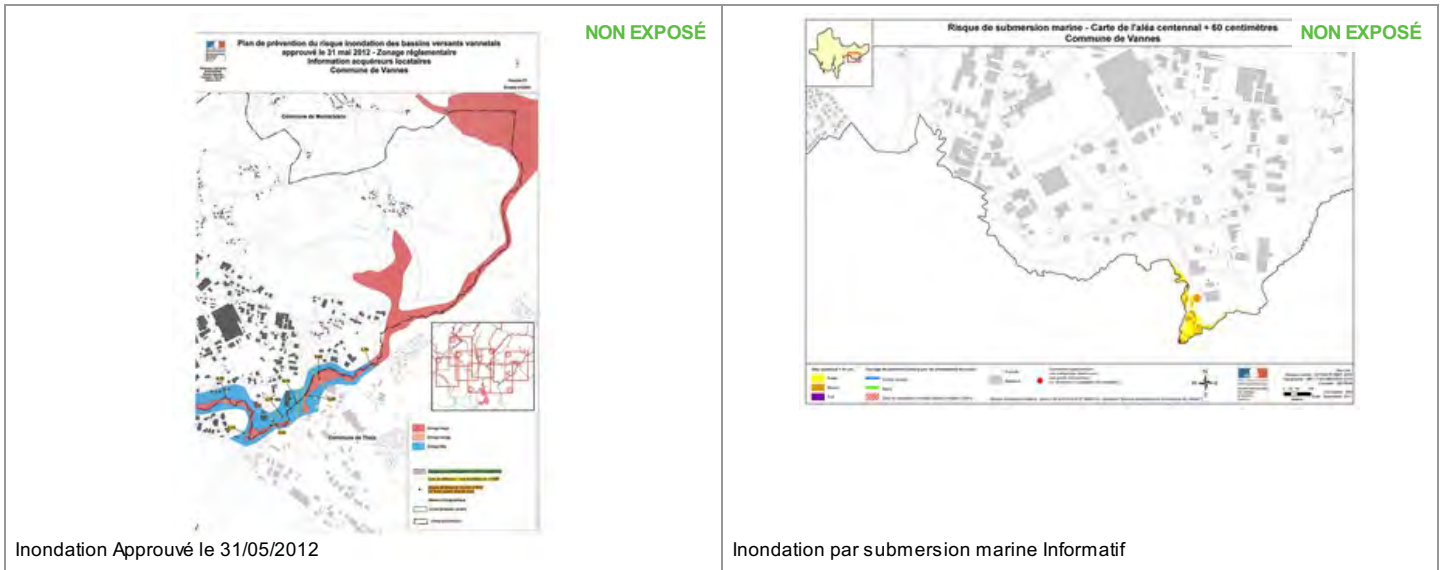
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 31/05/2012</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 31/05/2012</p>
 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 31/05/2012</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 31/05/2012</p>
 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 31/05/2012</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 31/05/2012</p>

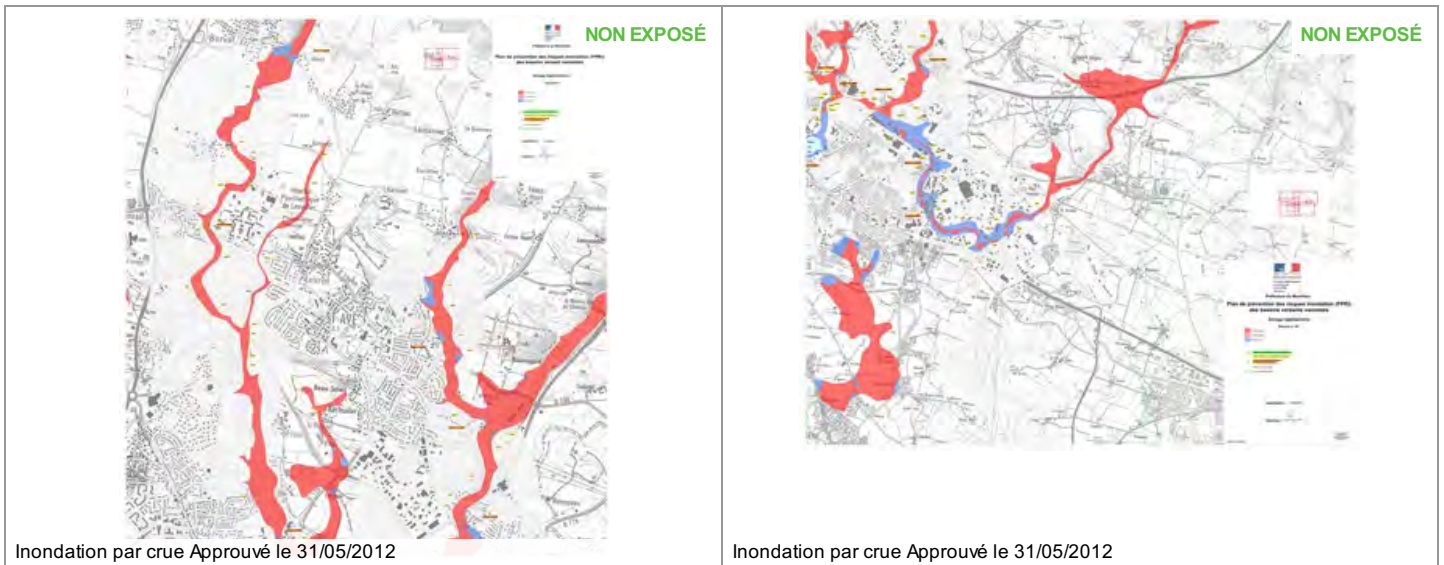
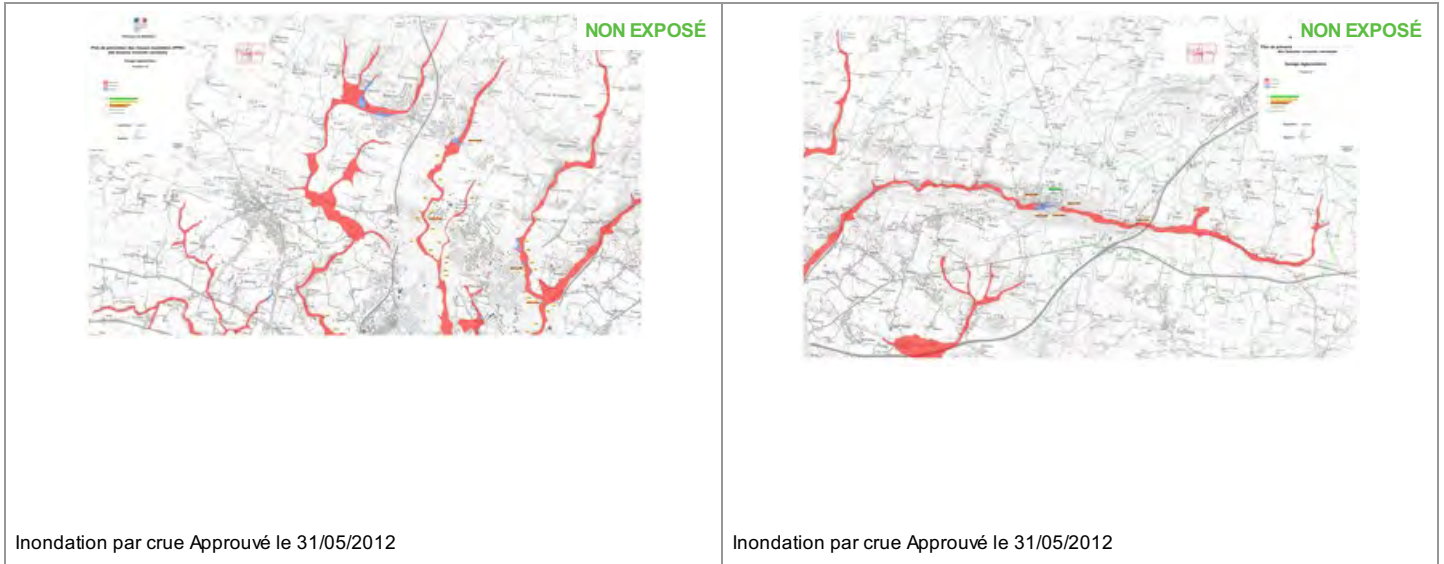
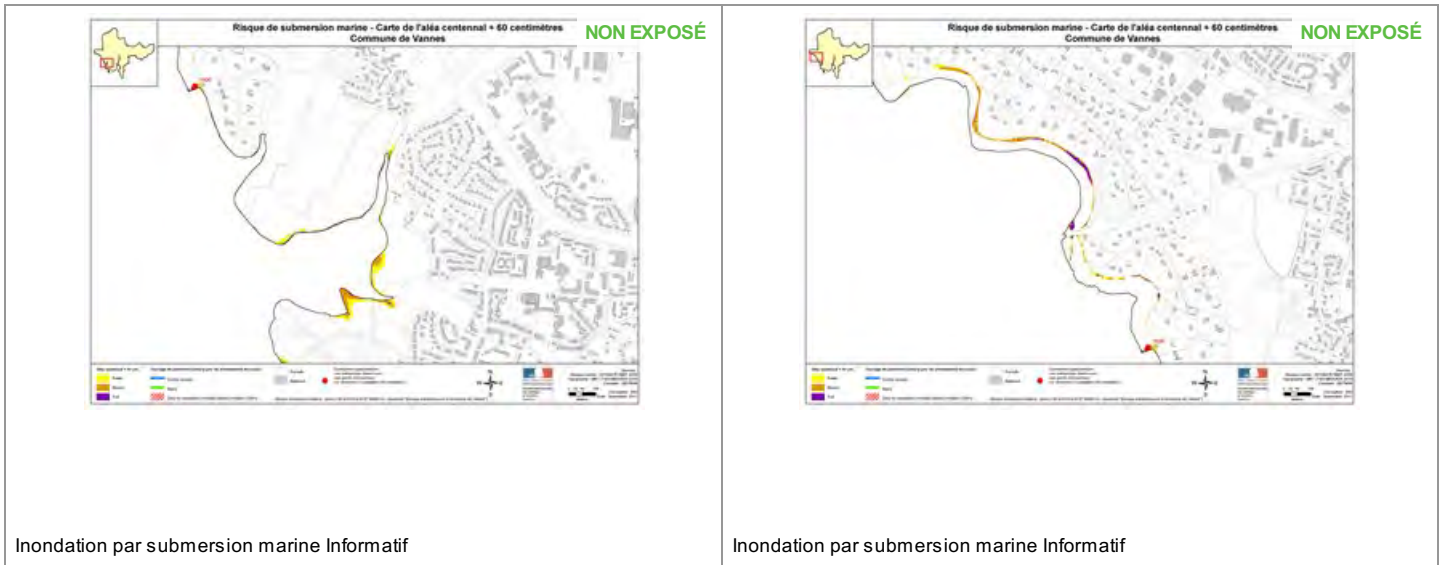
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Secteur d'Information sur les Sols



GÉORISQUES
Service d'information des risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	56SIS02467
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	22 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
Lieu-dit	
Département	MORBIHAN - 56
Commune principale	VANNES - 56260
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli de 1866 à 1962, une usine fabricant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations de l'usine ont été démolies dans les années 1960-1970.</p> <p>Gaz de France, suivant un protocole national du 25 avril 1996, a identifié ce site comme faiblement sensible vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et des eaux superficielles.</p> <p>Ce site a fait l'objet d'une étude historique en 2000, avec localisation des cuves utilisées pendant l'exploitation de l'usine à gaz. Les investigations de terrain n'ont permis de retrouver aucune des quatre cuves pré-identifiées.</p> <p>Dans le cadre d'un projet de vente du site, un diagnostic environnemental a été réalisé en 2013 et a mis en évidence la présence de polluants (hydrocarbures, BTEX (Benzène – Toluène – Éthylène – Xylène) et composés organo-halogénés volatils (COHV)) dans les eaux souterraines et les gaz du sol en dehors des limites du site.</p> <p>Compte-tenu du contexte urbain aux alentours du site, une interprétation de l'état des milieux a été réalisée afin d'établir si l'état des milieux hors site est compatible avec les usages qui en sont faits actuellement.</p> <p>La société GDF a par ailleurs réalisé de nouvelles mesures dans les piézomètres et les piézairs courant août 2013, dont les résultats doivent permettre de mieux localiser les sources de pollution encore présentes et d'envisager alors un traitement adapté.</p> <p>En 2018, le site fait l'objet de travaux de dépollution dans le cadre d'un projet immobilier pour la construction de logements. Un gazomètre (grande cuve béton enterrée avec des résidus de goudrons et hydrocarbures divers) a été trouvé sur le site. Les travaux ont générés des odeurs de gaz et de goudrons (provenant des travaux d'excavation des terres polluées).</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	

Secteur d'Information sur les Sols

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE5602965	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE5602965
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	56.0010	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=56.0010

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne usine à gaz.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	267926.0 , 6743038.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15336 m ²
Perimètre total	807 m

Liste parcellaire cadastral

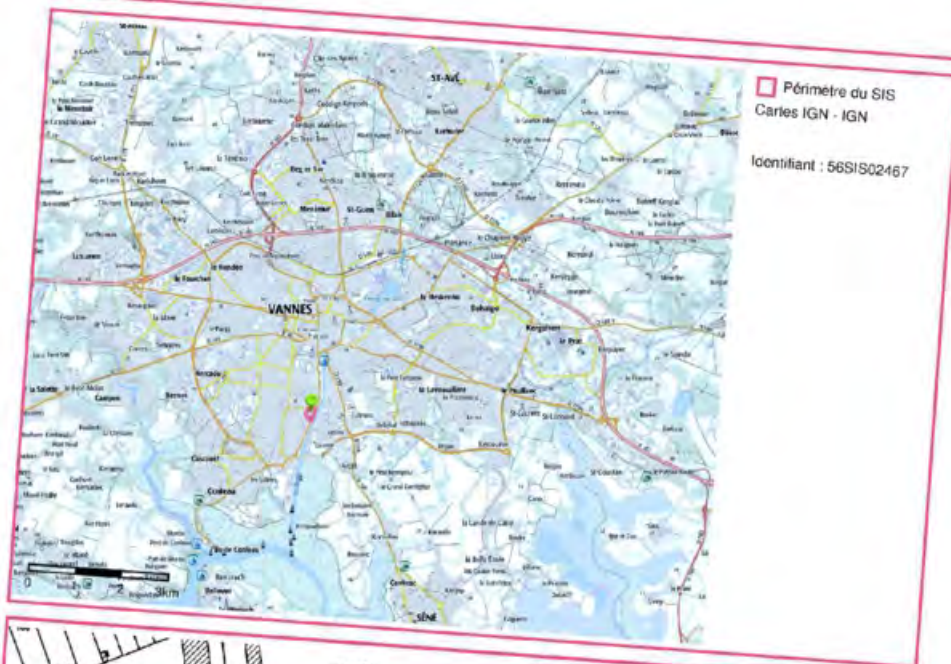
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANNES	BW	123	16/05/2017
VANNES	BW	124	16/05/2017
VANNES	BW	122	16/05/2017

Documents

Secteur d'Information sur les Sols

Cartographie



Annexes

Arrêtés



LE PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL DU 19 NOV 2012 RELATIF A L'ETAT
DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES
SUR LA COMMUNE DE VANNES**

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 NOV 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vannes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2012 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants vannetais ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vannes.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche synthétique sur le risque sismique (annexe 2)
- la fiche synthétique sur les caractéristiques du risque inondation (annexe 3).
- cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 19 NOV 2012
Par
Le Préfet
Stéphane DAGUIN

Annexes

Arrêtés



ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du plan de prévention du risque inondation (PPRi) des bassins versants vannetais

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L561-1 à L561-5, L562-1 à L562-9 et les articles R563-1 à R562-10 ;

Vu le code de l'urbanisme - article L126-1 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 prescrivant le plan de prévention du risque inondation des bassins versants vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 6 février 2012 au 7 mars 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 avril 2012 émettant un avis favorable avec recommandation ;

Considérant que les débordements des cours d'eau des bassins versants vannetais sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

Considérant que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures.

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

article 1 : est approuvé le plan de prévention du risque inondation (PPRi) des bassins versants vannetais concernant les communes de :

- Arradon,
- Elven,
- Grand-Champ,
- Locmaria Grand-champ,
- Locqueltas,
- Meucon,
- Monterblanc,
- Plescop,
- Ploeren,
- Plougoumelen,
- Séné,
- Tréfléan,

Annexes

Arrêtés

- Theix,
- Saint-Avé,
- Saint-Nolff,
- Vannes.

Le dossier comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- la cartographie des aléas, des enjeux, du zonage réglementaire.

article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Ouest-France,
- Le Télégramme.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes sus-visées pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.


article 3 :

Le plan de prévention du risque inondation des bassins versants vannetais approuvé vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement. Il sera annexé aux plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols des communes précitées lorsque ces documents existent sur la commune, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

article 4 : le préfet du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi que les maires d'Arradon, Elven, Grand-Champ, Locmaria Grand-champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Séné, Tréfléan, Theix, Saint-Avé, Saint-Nolff et Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 MAI 2012

le préfet,



Jean-François SAVY

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN
Service Prévention Accessibilité Construction
Éducation et Sécurité
Unité Prévention Risques et Nuisances

**Arrêté préfectoral du 11 mars 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan**

AP n° 56-2019-03-11-007

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes bretonnes de Cap Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Questembert Communauté ;

1/5

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Blavet Bellevue Océan ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux des 30 novembre 2018, 18 janvier 2019, 7 février 2019, portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- Cap Atlantique (communes de Camoël, Férel et Pénestin),
- Questembert Communauté (communes de Berric, Limerzel, Pluherlin, Questembert),
- Blavet Bellevue Océan (communes de Merlevenez, Nostang, Plouhinac, Sainte-Hélène),
- Centre Morbihan Communauté (communes de Baud, Guénin, Melrand, Evellys (Naizin), Plumelec, Plumeliau-Bieuzy, Plumelin, Saint-Barthélémy, Saint-Jean-Brévelay).

Article 2 : Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Annexes

Arrêtés

Article 3 : L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols>.

Article 5 : Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

Article 6 : Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 2 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'Etat. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8 : Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 1^{er} MARS 2019

Le préfet



Raymond LE DEUM

Annexes

Arrêtés



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
PORTANT SUR LA LOCALISATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)
SUR LE TERRITOIRE DU GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1,
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 15 mai 2019 proposant la création de SIS sur le territoire du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,
- VU** les réponses des maires des communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,
- VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols et les observations de certains d'entre eux,
- VU** l'absence d'observations du public entre le 11 octobre et le 11 décembre 2018 et entre le 5 novembre 2018 et le 5 janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain,

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDÉRANT que la participation du public a été réalisée du 11 octobre au 11 décembre 2018 et du 5 novembre 2018 au 5 janvier 2019,

CONSIDÉRANT le retour des communes, de certains propriétaires consultés et l'absence de contribution du public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

A R R E T E

1/3

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1^{er} - Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur les communes suivantes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et référencés :

- Commune de Arzon : 56SIS05028
- Commune de Brandivy : 56SIS06641
- Commune de Colpo : 56SIS02773
- Commune de Elven : 56SIS02777, 56SIS04118
- Ile d'Arz : 56SIS04119, 56SIS04120
- Commune de La Trinité-Surzur : 56SIS04121
- Commune de Locmaria-Grand-Champ : 56SIS02811
- Commune de Ploeren, Baden, Arradon : 56SIS04117
- Commune de Sarzeau : 56SIS05031
- Commune de Theix : 56SIS04123, 56SIS04124
- Commune de Trédion : 56SIS04126
- Commune de Vannes : 56SIS04143, 56SIS04144, 56SIS04145, 56SIS04147, 56SIS02467, 56SIS06685, 56SIS06686

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, l'Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes.

ARTICLE 3 - Obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L.556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Annexes

Arrêtés

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – Révision des SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation. Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, l'île d'Arz, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes et au président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, l'île d'Arz, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

ARTICLE 7 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Application

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Golfe Morbihan - Vannes Agglomération, les maires des communes de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, l'île d'Arz, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 7 AOUT 2019
Le préfet

Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme les maires de l'île d'Arz et de Locmaria-Grandchamp
- M. les maires de Arzon, Brandivy, Colpo, Elven, La Trinité-Surzur, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion et Vannes
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 56
- M. le DDTM - SPACES
- M. le président de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN
Service Prévention Accessibilité Construction
Éducation et Sécurité
Unité Prévention Risques et Nuisances

**Arrêté préfectoral du 19 décembre 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan**

AP n° 56-2019-12-19-002

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
- VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

1/3

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire d'Arc Sud Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Lorient agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Redon Agglomération Bretagne Sud (partie 56) ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

article 1 :

Au titre des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

article 2 :

Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux des 7 août 2019 et 14 octobre 2019, portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- **la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer** (commune de Le Palais),

Annexes

Arrêtés

- **Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération** (communes d'Arzon, Bandivy, Colpo, Elven, Ile d'Arz, La Trinité sur Mer, Locmaria-Grand Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes),
- **Arc Sud Bretagne** (communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay),
- **Lorient agglomération** (communes de Branderion, Bubry, Calan, Caudan, Cleguer, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Quéven, Riantec),
- **Redon Agglomération Bretagne Sud** (Allaire, Les Fougerets, Peillac, Rieux, Saint-Jacut-Les-Pins, Saint-Pierre, Saint-Vincent-sur-Oust, Thehillac).

article 3 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

article 4 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols>.

article 5 :

Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

article 6 :

Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs.

article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires, au pôle Bretagne de l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et à la fédération des agences immobilières (FNAIM) de Bretagne. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Morbihan, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'Etat. Il en sera de même à chaque mise à jour.

article 8 :

Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 19 DEC. 2019

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

3/3

Annexes

Arrêtés

N° INSEE	Communes	PPR naturels	PPRT	PPR concernés	Zonage de sismicité (classement)	Zones à potentiel Radon	SIS
56222	St-Jean-Brévelay				2 (faible)	3	1
56223	St-Jean-la-Poterie	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	3	
56224	St-Laurent-sur-Oust	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	
56225	St-Léry				2 (faible)	1	
56226	St-Malo-de-Boignon				2 (faible)	3	
56227	St-Malo-des-Trois-Fontaines				2 (faible)	2	
56228	St-Marcel	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	
56229	St-Martin-sur-Oust	I		PPRi de la Vilaine aval PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	
56230	St-Nicolas-du-Tertre				2 (faible)	3	
56231	St-Nolf	I		PPRi des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
56232	St-Perreux	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	2	1
56233	St-Philibert				2 (faible)	3	
56234	St-Pierre-Quiberon				2 (faible)	3	
56236	St-Servant-sur-Oust	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	
56237	St-Thuriau	I		PPRi du Blavel amont	2 (faible)	1	
56238	St-Tugdual				2 (faible)	3	
56239	St-Vincent-sur-Oust	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	3	1
56240	Sarzeau	SM		PPRi de la Presqu'île de Rhuy	2 (faible)	3	1
56241	Sauzon				2 (faible)	1	
56242	Séglien				2 (faible)	3	
56243	Séné	I		PPRi des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
56244	Sérent	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	
56245	Silliac				2 (faible)	3	
56246	Le Soum	I		PPRi du Blavel amont	2 (faible)	3	
56247	Sulniac	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	
56248	Surzur				2 (faible)	3	
56249	Taupont				2 (faible)	2	
56250	Théhillac	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	1	1
56251	Theix-Noyal (fusion de Noyal et Theix)	I		PPRi des bassins versants vannetais	2 (faible)	3	2
56252	Le Tour-du-Parc	SM		PPRi de la Presqu'île de Rhuy	2 (faible)	1	
56253	Tréal				2 (faible)	3	
56254	Trédion				2 (faible)	3	1
56255	Tréfléan	I		PPRi du bassin versant du St Eloi PPRi des bassins versants vannetais	2 (faible)	3	
56256	Tréhoreuteuc				2 (faible)	3	
56257	La Trinité-Porthoët				2 (faible)	1	
56258	La Trinité-Sur-Mer				2 (faible)	3	
56259	La Trinité-Surzur				2 (faible)	3	1
56260	Vannes	I		PPRi des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	7
56261	La Vraie-Croix	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	
56262	Le Bono				2 (faible)	3	
56263	St Anne d'Auray				2 (faible)	3	
56264	Kernascleden				2 (faible)	3	

Annexes

Arrêtés

N° INSEE	Communes	PPR naturels	PPRT	PPR concernés	Zonage de sismicité (classement)	Zones à potentiel Radon	SIS
56221	St-Jacut-les-Pins				2 (faible)	3	1
56222	St-Jean-Brévelay				2 (faible)	3	1
56223	St-Jean-la-Poterie	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	3	
56224	St-Laurent-sur-Oust	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	
56225	St-Léry				2 (faible)	1	
56226	St-Malo-de-Beignon				2 (faible)	3	
56227	St-Malo-des-Trois-Fontaines				2 (faible)	2	
56228	St-Marcel	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	1
56229	St-Martin-sur-Oust	I		PPRi de la Vilaine aval PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	1
56230	St-Nicolas-du-Tertre				2 (faible)	3	
56231	St-Nolff	I		PPRi des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
56232	St-Perreux	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	2	1
56233	St-Philibert				2 (faible)	3	
56234	St-Pierre-Quiberon				2 (faible)	3	1
56236	St-Servant-sur-Oust	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	
56237	St-Thuriau	I		PPRi du Blavet amont	2 (faible)	1	
56238	St-Tugdual				2 (faible)	3	
56239	St-Vincent-sur-Oust	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	3	1
56240	Sarzeau	SM		PPRi de la Presqu'île de Rhuy	2 (faible)	3	1
56241	Sauzon				2 (faible)	1	
56242	Séglien				2 (faible)	3	
56243	Séné	I		PPRi des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
56244	Sérent	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	
56245	Silfiac				2 (faible)	3	
56246	Le Sourn	I		PPRi du Blavet amont	2 (faible)	3	
56247	Sulniac	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	
56248	Surzur				2 (faible)	3	
56249	Taupont				2 (faible)	2	
56250	Théhillac	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	1	1
56251	Theix-Noyalo (fusion de Noyalo et Theix)	I		PPRi des bassins versants vannetais	2 (faible)	3	2
56252	Le Tour-du-Parc	SM		PPRi de la Presqu'île de Rhuy	2 (faible)	1	
56253	Tréal				2 (faible)	3	1
56254	Tredion				2 (faible)	3	1
56255	Treffléan	I		PPRi du bassin versant du St Eloi PPRi des bassins versants vannetais	2 (faible)	3	
56256	Tréhorenteuc				2 (faible)	3	
56257	La Trinité-Porhoët				2 (faible)	1	
56258	La Trinité-Sur-Mer				2 (faible)	3	
56259	La Trinité-Surzur				2 (faible)	3	1
56260	Vannes	I		PPRi des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	7
56261	La Vraie-Croix	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	
56262	Le Bono				2 (faible)	3	
56263	St Anne d'Auray				2 (faible)	3	
56264	Kernascleden				2 (faible)	3	

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 6 décembre 2019

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSI/F0019 / 358254899
2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FSIF0019 / 358254899

2040 D

2/ 2

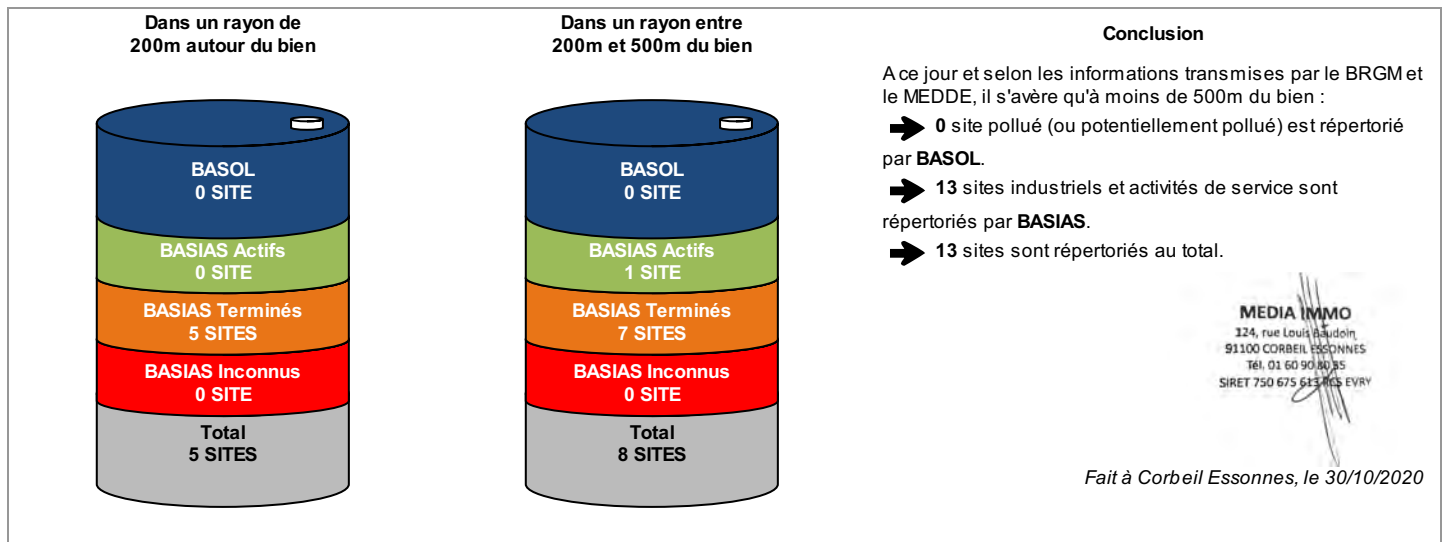


Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	PAUL SCOUARNEC EMMANUEL GOURS
Numéro de dossier	ENGIE / SNC IP1R
Date de réalisation	30/10/2020
Localisation du bien	3 Rue Ampère, 49 rue Lebon et 22-22 bis et 24 avenue du Maréchal de l'attre de Tassigny 56000 VANNES
Section cadastrale	BW 122, BW 123, BW 124
Altitude	2.98m
Données GPS	Latitude 47.64629 - Longitude -2.760662
Désignation du vendeur	ENGIE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	Energie Electrique de la Basse Loire , Compagnie du Gaz du Mans , usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Philippe-Le-Bon (rue de) VANNES	80 m
C3	LECLERCQ Gustave, fonderie de métaux et alliages	Fonderie de fonte	Philippe-Le Bon (rue de) N°1 VANNES	95 m
C4	Agence commerciale EDF GDF Ancienne usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VANNES	108 m
B4	"FER-EMBAL Sté*, BESQUEUT JULES, LE MASNE, fabrication de boites métalliques (ferblanterie) , usine de fonte de fer BESQUEUT Jules, usine de fonte de fer LE MASNE, fonderie de fonte"	Fonderie de fonte,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fonderie de fonte	Kerino, Jardin de de la Feutière au bord de la Rabine VANNES	168 m
D3	RICAUD, dépôt de ferrailles sauvages	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Philippe-Le-Bon (impasse) VANNES	182 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C4	COMMERCIAL D'AFFRETEMENT ET DE COMBUSTIBLES Sté, TOTAL Sté, DESMARAIS Frères, PICQUOT Charles, LEGUEN, Fonderie de cuivre, DLI	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...),Fonderie de fonte,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Commerce (rue) n°46 VANNES	236 m
C4	DEUTSCH fils, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Port (Rive gauche du) VANNES	281 m
B4	LE DINAHET Jean, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Port (Rive gauche du) VANNES	295 m
D4	DESMARAIS Frères, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Butte de Kérino VANNES	303 m
B4	PETIT Jean, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Commerce (rue prolongée du) VANNES	306 m
B4	ANONYME DES PETROLES JUPITER, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Commerce (rue du) VANNES	335 m
E4	LE PENNEC, Chantier Naval, application de vernis et de peintures, atelier navale	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Commerce (rue du) N°62 à N°80 VANNES	442 m
E2	MASSELIN de Paimboeuf, fabrication de poudre désinfectée et de noir d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Chevillère (le) VANNES	485 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SOBANA, DLI (hydrocarbures)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Pont Sillio (usine de) VANNES
JACOB Robert, JACOB Françoise et PADELLEC, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	VANNES
Docks des Cimentiers Réunis, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Nancy (rue de) VANNES
ECONOMIQUE DE L'OUEST, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Boudap ? VANNES
LE DOUJET, DLI (hydroc)	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Lorient (route de) VANNES
LE MEDILLON ISIDORE, atelier de menuiserie artisanale	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	VANNES
COUDRAY , CAUDAL Jean, imprégnation du bois, atelier de travail du bois (artisanal)	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Roulage (rue du) VANNES
MANDELIER, DLI (hydroc), station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	VANNES
ROBERT, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Mériadec (route de) VANNES
FRANCAISE DES PETROLES, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VANNES
BULION Jean, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	VANNES

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
ROUCIL, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	VANNES
CAISSE MUTUELLE DE REASSURANCES AGRICOLES, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VANNES
LE BELLER, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VANNES
LOTTIN, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VANNES
THAUMUR Sté	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Vincin (route de) VANNES
BLANCHARD Jean-Pierre, garage, tôlerie et peinture automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	VANNES
LARIVIERE Sté et SICOMA, traitement du bois	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	VIN-CIN (rue du) N°65 VANNES
SVDA* (RENAULT) , LE BARRE Joseph, atelier d'entretien et de réparation d'engins à moteur, station service,	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marne (rue de La) N°102 VANNES
LE ROCH Daniel, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Parc Lann Sud (ZA du) VANNES
LE PORT Xavier, VSHIP Accastillage, utilisation de radioéléments artificiels en sources scellées	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Parc Lann VANNES
ECONOMIQUE DE RENNES Sté, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Roulage (rue) N°63 VANNES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	PAUL SCOUARNEC EMMANUEL GOURS
Numéro de dossier	ENGIE / SNC IP1R
Date de réalisation	30/10/2020
Localisation du bien	3 Rue Ampère, 49 rue Lebon et 22-22 bis et 24 avenue du Maréchal de l'attre de Tassigny 56000 VANNES
Section cadastrale	BW 122, BW 123, BW 124
Altitude	2.98m
Données GPS	Latitude 47.64629 - Longitude -2.760662
Désignation du vendeur	ENGIE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

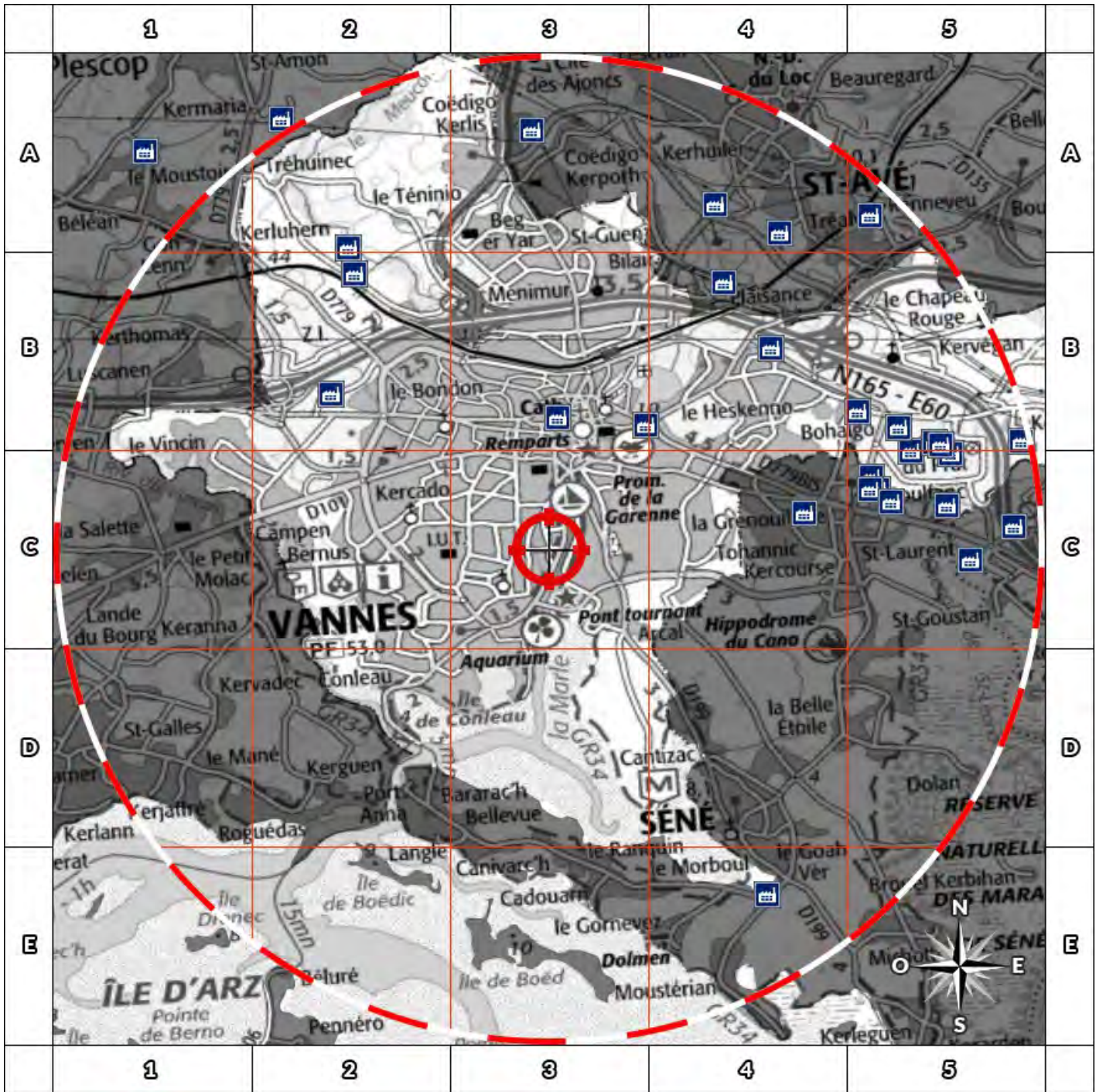
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de VANNES



2000m

- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de VANNES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Adresse Postale	COVAM	ZI du Prat Rue Alain Gerbault 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	MICHELIN Vannes	Zone Industrielle du Prat 13 av Edouard Michelin 56037 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	GDE - Vannes	(GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT) ZI du Prat - Rue Paul Dupleix 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SUEZ RV Ouest (ex SITA)	10 Rue Saint Léonard ZI du Prat 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	Société Maurice THEAUD	Zone Industrielle de Kerchopine Route de Sainte-Anne 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SYSEM	Rue du Puy de Lôme Espace Dupleix 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	COLAS Centre Ouest	ZI du Prat Rue Saint-Léonard 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SYSEM(Syndicat de traitement des déchets)	Rue du Puy de Lôme - ZI du Prat Espace Dupleix 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SANITRA FOURRIER	ZI du Prat Rue du Puy de Lôme 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	AQUARIUM DU GOLFE	Parc du Golfe 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ATELIER DE PRODUCTION CULINAIRE	Rue Lefèvre Utile PAE de Pentaparc 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	BLOCH-GUYOT-JOURDAIN	rue du 65ème RI 56000 VANNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	SOCOMORE	Zone industrielle du Prat 56000 VANNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	AIR LIQUIDE (site MICHELIN de Vannes)	ZI du Prat Avenue Edouard Michelin 56000 VANNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	CARREFOUR STATIONS SERVICE	Le Fourchène Route d'Auray 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	KELT MCP	ZI du Prat, rue Alain Gerbault 56000 VANNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre de Tri VENESYS (du SYSEM)	ZI du Prat Avenue Paul Dupleix 56000 VANNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	LA SIGNALISATION BRETAGNE	ZI du Prat 29/31 Rue Stanislas Dupuy de Lôme 56037 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	LE GAL SA	13 avenue Gontran Bienvenu 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SELECTION VIANDE DISTRIBUTION	21 Rue du Prat Zone industrielle du Prat 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	FERRAND ETS	Route de Sainte-Anne Kerchopine 56000 VANNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune VANNES			

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

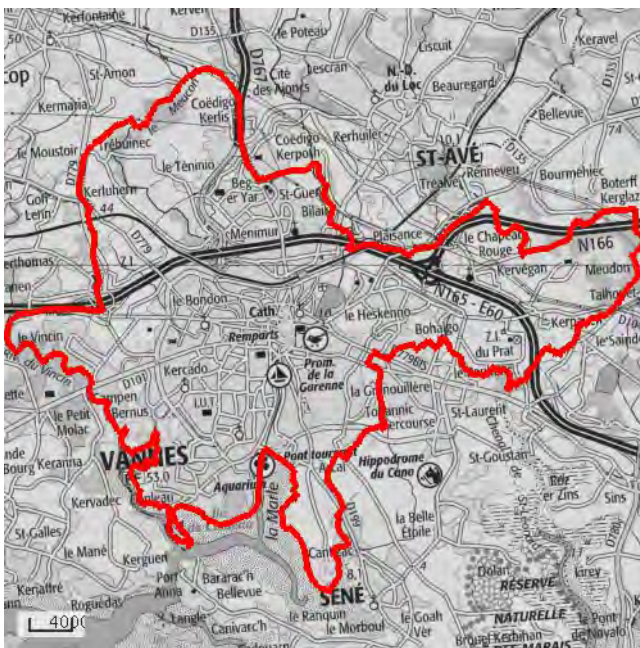


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = -2.760662
Latitude = 47.64629



Informations sur la commune

Nom : VANNES

Code Postal : 56000

Département : MORBIHAN

Région : BRETAGNE

Code INSEE : 56260

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

Population à la date du 07/09/2020 : 52515

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Séisme
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Inondation

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

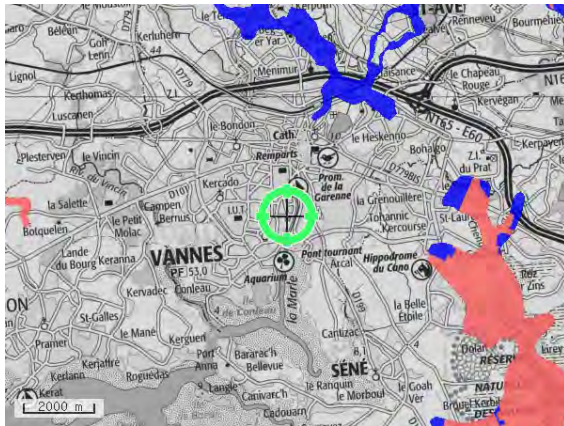
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues, Mer/Marée	1-9morts	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRi bassins versants vannetais	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	24/03/2009		31/05/2012				

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

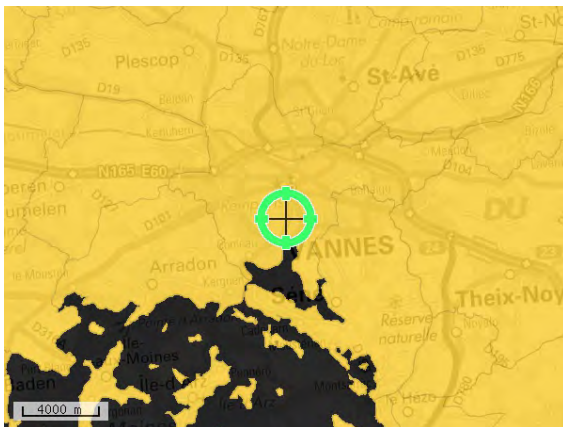
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

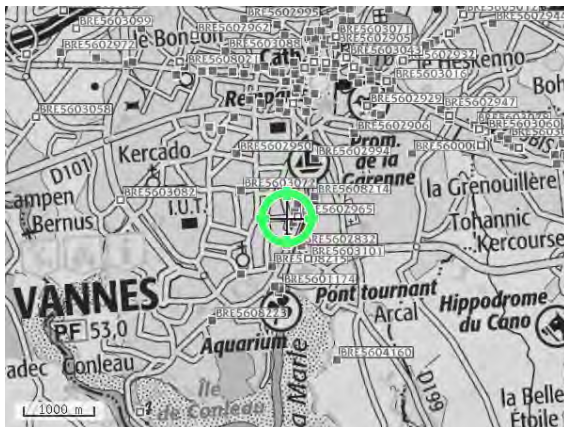
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



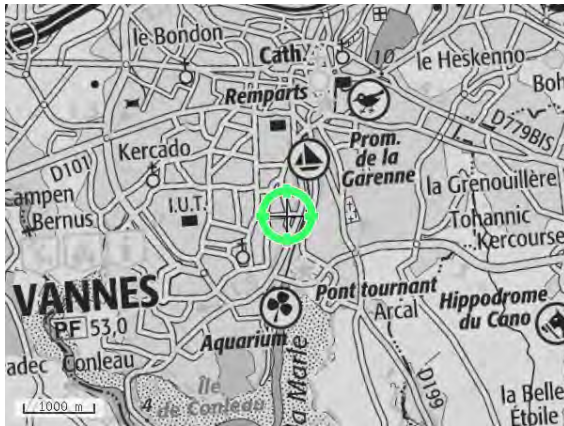
- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Oui

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

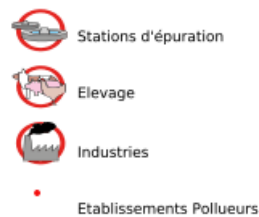
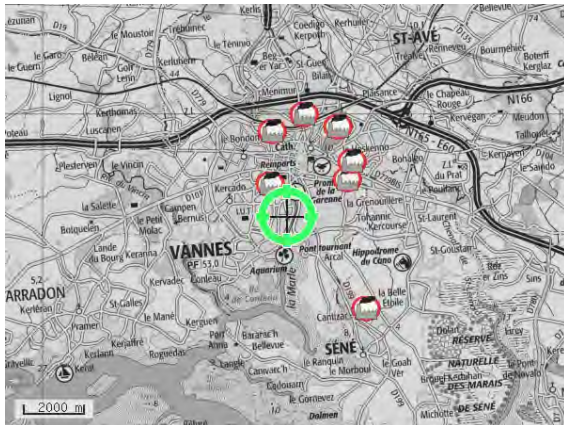
Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 9

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations Industrielles (suite)

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Non**

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

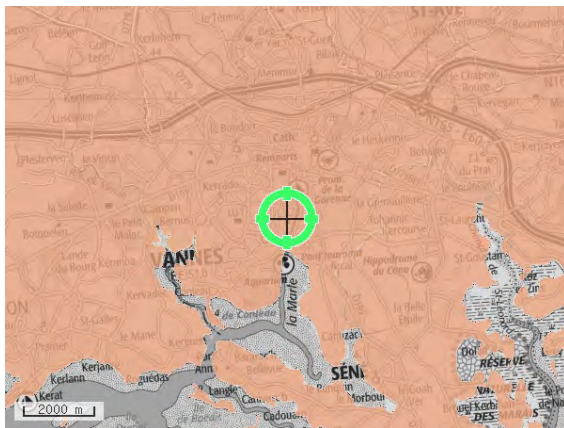
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 3 (fort)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	56PREF19870257	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	56PREF20170040	15/01/1988	25/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
Inondations et coulées de boue	56PREF19950098	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	56PREF19990258	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	56PREF20010120	11/12/2000	13/12/2000	03/04/2001	22/04/2001
Inondations et coulées de boue	56PREF20010121	04/01/2001	05/01/2001	03/04/2001	22/04/2001

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	PAUL SCOUARNEC EMMANUEL GOURS
Numéro de dossier	ENGIE / SNC IP1R
Date de réalisation	30/10/2020

Localisation du bien	3 Rue Ampère, 49 rue Lebon et 22-22 bis et 24 avenue du Maréchal de lattre de Tassigny 56000 VANNES
Section cadastrale	BW 122, BW 123, BW 124
Altitude	2.98m
Données GPS	Latitude 47.64629 - Longitude -2.760662

Désignation du vendeur	ENGIE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 BW 122, 000 BW 123, 000 BW 124
------------	------------------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble 3 Rue Ampère, 49 rue Lebon et 22-22 bis et 24 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 56000 VANNES	Cadastre BW 122, BW 123, BW 124
--	---

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte <input type="checkbox"/>	zone B ² forte <input type="checkbox"/>	zone C ³ modérée <input type="checkbox"/>	zone D ⁴ <input type="checkbox"/>
---	---	---	--

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

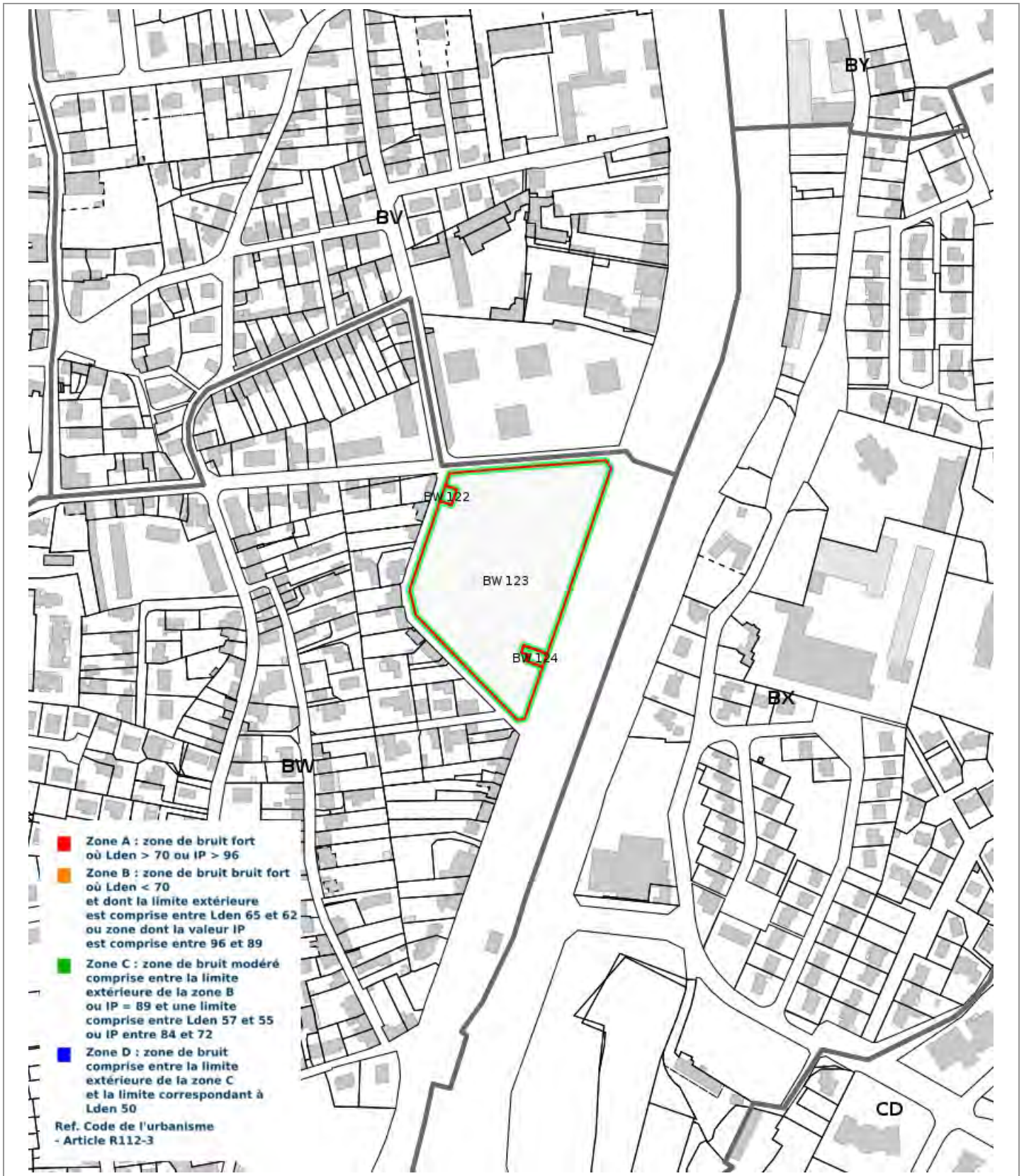
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de VANNES

Vendeur - Acquéreur			
Vendeur	ENGIE		
Acquéreur			
Date	30/10/2020	Fin de validité	30/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004